



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Mmes et MM. Claude BUSTO, Elisabeth ALLEMANY, Gérard ROUBIO, René MIRALLES, Claude OSMONT, Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Gérard PERALEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Absent excusé : M. Jean DOUTE

Nombre de votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

À L'ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est approuvé.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

2- Décisions du maire

M. le maire informe l'assemblée des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 26 juin 2025.

- décision n°7/2025 : attribution des lots du marché relatif à « l'aménagement et l'embellissement des avenues de Carcassonne et du Languedoc » Tranche 2. M. le maire donne lecture de la décision.

Discussion :

M. Robert Subias : *Les montants sont comment par rapports à l'estimation ?*

M. le maire : Environ 100 000 € inférieur à l'estimatif du maître d'œuvre

M. Robert Subias : Ce n'est pas logique !

M. le maire : Cela montre que les entreprises ne vont pas bien.

M. Robert Subias : Ou alors que le maître d'œuvre a surestimé.

M. Sébastien Medel : Non, pas sur ce cas.

M. le maire : Ce ne sont que des entreprises sérieuses qui ont déposées les offres. J'ai suivi l'avis conformément à ce que la CAO a proposée.

- décision n°8/2025 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières. M le maire explique que le comptable public M. Quintane a autorisé, vu l'urgence de la situation, à verser une participation sur simple décision du maire en régularisant ultérieurement par délibération. M. le maire a donc validé la somme de 2000.00€ qui sera versé à l'association des Maires de l'Aude qui se chargera de redistribuer aux communes sinistrées

Discussion :

Pas de questions ni de remarques de la part des élus.

3- Délibération n°35/2025 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Comme vu précédemment, M. le maire rappelle que l'incendie du 5 août dernier a ravagé le massif des Corbières, impactant gravement quinze communes audoises. Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Capendu tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Discussion :

Pas de questions ni de remarques de la part des élus

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'approuver la décision n°08/2025 en date du 18 septembre de M. le maire et donc d'approuver le soutien financier de 2000.00 € à l'Association des Maires de l'Aude en faveur des communes sinistrées.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

4- Délibération n°36/2025 : Convention d'utilisation du gymnase du collège

M. le maire indique aux membres du conseil municipal que depuis l'année dernière le collège sollicite la signature d'une convention afin que les clubs sportifs puissent utiliser le gymnase pour l'année scolaire 2025-2026. M. le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Discussion :

M. Robert Subias : On s'engage par convention pour les clubs sportifs extérieurs ?

M. le maire : Non, c'est uniquement pour le Football Club Alaric, qui ne l'utilise que très rarement et seulement en hiver pour les enfants de moins de 6 ans.

M. Robert Subias : A-t-on une assurance pour cela ? Il faudrait les prévenir.

M. le maire : C'est l'assurance des clubs utilisateurs qui fonctionnerait en cas d'incident

M. Robert Subias : ne pourrait-il pas y avoir tacite reconduction ?

M. le maire : le collège demande à ce qu'elle soit faite chaque année.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer la convention d'utilisation du gymnase du collège de l'Alaric pour l'année scolaire 2025/2026.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

5- Délibération n°37/2025 : Convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) – Niveau 2 – Aménagement et d'embellissement des Avenues de Carcassonne et du Languedoc – Tranche 2

M. le maire expose au conseil municipal que les travaux de la RD6113 ont débuté hier lundi 29 septembre. Dans ce cadre, il y a lieu de faire appel à un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé. L'entreprise Cabinet Occitanie CSPS a présenté un devis à 4 176.00 € et sollicite la signature d'une convention visant à définir les conditions d'intervention du coordonnateur SPS.

Discussion :

M. Gérard Roubio : C'est le même coordonnateur que sur la 1^{ère} tranche ?

M. le maire : Non, il s'agit de quelqu'un d'autre.

M. Robert Subias : Il y avait une convention sur la 1^{ère} tranche ?

M. le maire : Non.

M. Robert Subias : C'est une mission obligatoire sur les chantiers.

M. le maire : Il y avait bien un coordonnateur mais je n'ai pas le souvenir d'une convention.

M. Sébastien Medel : Il veille aussi à la population, à la protection de leurs habitations.

M. le maire : Il y avait bien un coordonnateur mais je n'ai pas le souvenir d'une convention. De plus il n'était venu qu'une seule fois et encore parce qu'on le lui avait demandé ! Celui-ci est sérieux et prévoit un minimum de 16 visites sur site.

M. Robert Subias : La fin des travaux est prévue pour quand ?

M. le maire : Fin février voire début mars selon les intempéries.

M. Gérard Péralez : Ils ont démarré avec du retard ?

M. le maire : Non, c'était bien la date prévue.

M. Robert Subias : Rien n'est prévu pour les platanes ?

M. le maire : Non, le Département tient à ses platanes.

M. Robert Subias : Oui, mais Capendu devrait tenir à ses habitant, il y a un manque de visibilité et donc de sécurité.

M. le maire : Nous veillerons à la sécurité, de plus, les trottoirs seront élargis.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'approuver la convention avec la société Cabinet Occitanie CSPS pour l'exécution de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) relative à l'opération d'aménagement et d'embellissement des Avenues de Carcassonne et du Languedoc – Tranche 2, pour un montant de 4 176,00 € TTC.
- D'autoriser M. le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

6-Délibération n°38/2025 : Convention cadre de partenariat avec l'IME de Capendu pour la mise œuvre d'actions d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap

M. le maire fait part à l'assemblée de la convention cadre présentée par l'IME de Capendu.

Les actions menées par l'IME permettent aux jeunes accueillis, en situation de handicap, de prendre part à la vie de la société à travers l'accès aux droits, à l'enseignement et à la vie professionnelle, à la citoyenneté, à la culture et aux loisirs. Les actions concourent à développer leurs capacités d'adaptation, d'autonomie et d'intégration.

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'actions de découverte du milieu professionnel et de mise en situation pour les jeunes de l'IME, selon les modalités suivantes :

Élément	Détails
Bénéficiaires	3 groupes de jeunes (liste en annexe à la convention)
Lieu	Espaces verts de la promenade de la commune de Capendu
Période	Du 22/09/2025 au 30/06/2026
Horaires	Lundi 9h-12h et 14h-16h30 ; Mardi 14h-16h30
Encadrement	Responsabilité de l'IME (éducateurs dédiés)
Coût	Gratuit pour la commune
Assurances	Couverture RC souscrite par l'IME et la commune
Évaluation	Bilan commun en fin de convention (impact et perspectives)

M. le maire précise que les jeunes n'ont pas d'obligation de résultats.

Discussion :

M. Robert Subias : *Il aurait fallu prévoir le cimetière.*

M. le maire : *Les services techniques vont s'atteler au nettoyage du cimetière avant la Toussaint. Ce n'est que du débroussaillage. L'espace vert de la pharmacie a été choisi car d'une part, il est proche de l'IME et d'autre part il y a tous types de végétaux pelouse, arbustes, arbres, haies basses.*

M. Robert Subias : *Si c'est gratuit c'est bon à prendre.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer la convention cadre de partenariat avec l'IME de Capendu et à toutes démarches en ce sens.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

7-Délibération n°39/2025 : Projet Éducatif de Territoire – Carcassonne Agglo

M. le maire fait part à l'assemblée du souhait de Carcassonne Agglo d'initier une politique éducative pour les enfants âgés de 0 à 17ans du territoire par la signature d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT). Cette volonté vise à fédérer les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et sportifs autour d'une vision commune de l'éducation, en s'appuyant sur une démarche de co-construction impliquant élus, techniciens, et usagers. Le projet doit permettre de lutter contre les inégalités éducatives, sociales et territoriales, de répondre aux besoins des usagers (enfants et familles), de fédérer les différents acteurs du territoire, de donner un sens commun à l'action éducative, et de professionnaliser les agents.

Ces enjeux se traduisent par dix ambitions qui doivent favoriser la construction personnelle de l'enfant, son épanouissement et le vivre-ensemble.

Ce projet éducatif de territoire sera expérimenté, pour la période 2025 – 2027 sur les territoires suivants :

- Cabardès
- Nord Carcassonnais
- Haut Minervois
- Carcassonne
- Sud Carcassonnais

La volonté de Carcassonne Agglo est de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire en septembre 2027.

M. le maire précise que ce PEdT ne nous concerne pas car nous avons un propre à la commune de Capendu mais l'agglo sollicite tout de même le vote de toutes les communes.

Discussion :

Mme Jennyfer Poix : *C'est déjà compliqué d'encadrer donc si on réduit encore le personnel.*

M. le maire : *Je répète que nous ne sommes pas concernés et Capendu est déjà soumis avec son PEdT aux taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants de - de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de + de 6 ans.*

M. Robert Subias : *Quelle est l'incidence financière ?*

M. le maire : Cela permet d'obtenir des Bonus CAF

Mme Jennyfer Poix : Il n'y a pas que l'argent qui compte Il ne faut pas baisser les taux d'encadrement

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet éducatif de territoire tel qu'exposé pour la période 2025/2027 et d'autoriser M. le maire à signer le PEDT ainsi que toute pièce afférente.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Informations :

- Les travaux de la RD6113 ont repris, les réunions de chantier se dérouleront tous les mardis à 8h30 elles sont ouvertes aux élus qui le désirent.
- L'inauguration du parcours patrimoine a été un succès, dans le week-end il y a eu + de 100 téléchargements. Quelques informations de guidage dans les rues sont à améliorer.
- La réception des nouveaux habitants aura lieu comme d'habitude le jour de la sortie du vin primeur soit le jeudi 16 octobre.

QUESTIONS :

Séance levée à 19h00

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal à Capendu le 14/10/2025

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



